

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES LIGUES ET DISCIPLINES NON CONSTITUEES EN LIGUES

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

#### ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 00/24 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 juillet 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'affecter un crédit d'un montant de 567 000 francs prélevé sur le fonds a répartir «ligues et disciplines non constituées en ligues » du secteur «sports, jeunesse et loisirs » (chapitre 945, article 657450013) en faveur des bénéficiaires suivants :

- Comité Régional d'Endurance Equestre :	100 000 F
- Ligue Corse de Football :	102 000 F
- Ligue Corse de Judo :	75 000 F
- Ligue Corse de Handball :	30 000 F
- Comité d'Organisation des Jeux des Iles :	60 000 F
- Ligue Corse d'Échecs :	200 000 F

**ARTICLE 2 :**

**ADOpte**, pour la Ligue Corse d'Echecs, le principe de subventions d'un montant de 180 000 F au titre de l'exercice 2001 et d'un montant de 100 000 F au titre de l'exercice 2002.

**ARTICLE 3 :**

**ADOpte**, telles qu'elles figurent dans les documents annexés à la présente délibération, les conventions correspondantes entre :

- l'État, la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional d'Endurance Equestre ;



- La Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse de Football ;
- La Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse de Judo ;
- La Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse de Handball ;
- La Collectivité Territoriale de Corse et le Comité d'Organisation des Jeux des Iles ;
- La Collectivité Territoriale de Corse et la Ligue Corse d'Echecs.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer ces conventions.

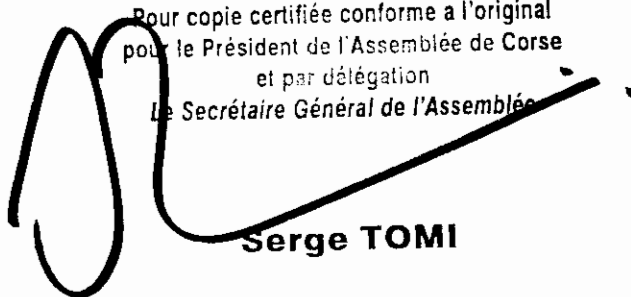
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



José ROSSI



# ANNEXES